

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-18

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment de la rue de Montceaux et de la Place du 19 mars 1962.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

VU la demande en date du 22 février 2023 de l'entreprise T.P.S.M représentée par Monsieur PETIT HUGUENIN Sébastien sise 70 Avenue Blaise Pascal à Moissy Cramayel concernant des travaux de création d'un branchement électrique au niveau de la rue de Montceaux et de la Place du 19 mars 1962 à compter du 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue de Montceaux et de la Place du 19 mars 1962 à compter du 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours).

ARRÊTE**ARTICLE 1er :**

A compter du 13 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 30 jours), l'entreprise T.P.S.M est autorisée à réaliser ses travaux au niveau de la rue de Montceaux et de la place du 19 mars 1962 à Trilport.

Le cheminement des piétons devra être maintenu, sécurisé et dévié si nécessaire.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur PETIT HUGUENIN Sébastien,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport,
 - Monsieur le Directeur Adjoint des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Mise en ligne le : - 3-MAR. 2023

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 1^{er} mars 2023

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Michel EBERHART

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE TRILPORT' around the perimeter and '17 63' at the bottom. The signature is a cursive script that starts with a large loop and extends across the stamp.